



SAISON 2020-2021



Procès-Verbal Intégral N°01 du 19/09/2020

INFORMATION :

Le dossier de candidature
pour la rentrée
de septembre 2021 au
* * * **Pôle Espoirs** * * *
est disponible sur notre
site Internet jusqu'au
lundi 16/11/20 inclus !

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Coupes	5
Foot Réduit	7
Féminines	9
Arbitres	10
Délégués	12

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 14 septembre 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : Mme Christine TASTAVIN, MM. Pierre LAFON, Bernard JAMMES, Francis MAGGI, Claude COLOMBO,

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Alain BROCHE

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30 début des travaux

CONDOLEANCES

Nous apprenons avec infiniment de tristesse la disparition de Monsieur Jean-Claude ELINEAU dirigeant de l'AS Cannes durant plus de quatre décennies.

Nous présentons à sa famille, à ses proches et à son club nos condoléances attristées.

Nous avons appris le décès de Monsieur Jean-Paul SERRA, ancien Président du CDOS06 pendant 22 ans, nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

COMPETITIONS JEUNES : RAPPEL

La reprise de la saison 2020/2021 s'annonce difficile en raison de la recrudescence de la COVID 19. Certains parents, devant les risques encourus, hésitent encore à inscrire leurs enfants dans les clubs. Conscient de ce phénomène, le Bureau Exécutif du DCA invite les clubs qui rencontrent à ce jour des problèmes d'effectif de ne pas déclarer un forfait général en ce début de saison.

Néanmoins, à l'exception des championnats D1, si vous ne disposez pas d'un effectif suffisant pour disputer une rencontre vous aurez la possibilité de déclarer forfait avant le mardi minuit précédent la rencontre.

Dans ce cas bien précis, votre forfait sera enregistré et il ne vous sera pas appliqué l'amende prévue aux règlements.

Cette solution vous est donnée lors des trois premières journées des championnats brassages D2/D3 ainsi que pour la première phase des compétitions à 8.

TRESORERIE

Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Généraux du DCA, un courriel de mise en demeure d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs a été adressé aux clubs en retard du règlement du solde de la saison 2019/2020.

COMMISSION COVID-19

Il a été constaté que de nombreux clubs du DCA n'ont pas à ce jour désigné de référent COVID.

Un courriel de relance sera adressé à ces clubs afin de les sensibiliser à attribuer ce poste primordial dans les principes fondamentaux du protocole de reprise des compétitions.

COURRIER

- CNOS : Suite à la demande de conciliation, formée par le CASE Nice auprès du CNOSF, celui-ci propose de s'en tenir à la décision du 15/07/2020 de la Commission Régionale d'Appel de la LMF.
- FFF : PV du COMEX du 09/09/2020 désignant M. Edouard DELAMOTTE comme Délégué FFF aux rencontres de l'OGC NICE (phase de groupe) de l'UEFA Europa League

TERRAINS :

Dans le cadre du projet de réalisation de 4 terrains de Futsal extérieurs pouvant accueillir les pratiques diversifiées du football loisir (foot à 5, foot en marchant, futnet), des accords de principe sont intervenus avec 3 communes : Grasse, St Jean Cap Ferrat et Cagnes s/Mer. Pour ce dernier site, un rendez-vous est fixé le 1^{er} octobre avec M. Louis Nègre, Maire de Cagnes à 14h30 en mairie,

auquel participeront Le Président Edouard Delamotte, Mme Rosette Germano, adjointe au Maire de Cagnes, membre du CD du District, ainsi que M. Patrick Scala, vice-président du District.

AGENDA

7 octobre 2020 : AG Elective District Musée des Sports, Allianz Riviera

7 novembre 2020 : AG Elective Ligue de la Méditerranée

7 et 8 novembre 2020 : week-end des bénévoles Clairefontaine

La séance est levée à 20 h 30

Le Président :
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de Séance :
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°05
Réunion du 17 septembre 2020

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.10.20).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 08.11.19

DEMANDES DES CLUBS

A compter du 11.10.19, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

REPORT DE RENCONTRE

SENIORS D5 : OFC NICE 1 / CDJ Antibes 4 (22946408) Fixée au 18.10.20 Horaire à déterminer

U19 D2 A : USCBO 2 / ASCCF 3 (23176429) Fixée au 11.10.20 Horaire à déterminer par l'USCBO

U16 D2 : ESCR 2 / St Laurentin 1 (23181749) Fixée au 18.10.20 Horaire à déterminer par l'ESCR

FORFAIT RENCONTRE JOURNEE DU 13.09.19

SENIORS D5 : OS Cannes Croisette 3

FORFAITS RENCONTRES JOURNEE DU 20.09.20

U19 D2 : USRVN 1 (Poule A) ASTAM 1 (Poule B)

U17 D1 : USCBO 1

U17 BRASSAGE D2/D3 : US Valbonne 2 (Poule A) Etoile de Menton 1 (Poule E)

U16 D1 : USCBO 1

U15 D1 : USRVN 1

U15 BRASSAGE D2/D3 : CA Peymeinade 1 (Poule B), US Valbonne (Poule B), SPCOC 2 (Poule C), Euro African (Poule D)

FORFAIT GENERAL

U15 D1 : Stade Laurentin 1.

Suite à ce forfait et conformément au règlement, les équipes ayant évolué en U14 D2 pour la saison 2019-2020 susceptibles de remplacer le Stade Laurentin 1 ont été contactées, à savoir l'US Pégomas 1, le Gazélec 1 et l'ES Villeneuve-Loubet 1. Toutes trois ayant refusé, la poule U15 D1 comptera un exempt.

DEMANDES D'ARBITRES

En raison d'une insuffisance d'arbitres, la Commission des Arbitres n'envisage pas, dans la situation actuelle, de désigner des arbitres en catégories U17 D2/D3 et U15 D2/D3 Brassage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer des demandes pour ces catégories.

CORRESPONDANCES

ES VILLENEUVE LOUBET : Désirant engager une équipe en U17 Brassage D2/D3 (courriel du 12.09.20). Nécessaire fait, l'équipe est engagée en Poule C.

A.S.T.A.M. : Désirant engager une équipe en U15 Brassage D2/D3 (courriel du 11.09.20). Nécessaire fait, l'équipe est engagée en Poule D.

C.S. VESUBIE : Désirant engager en U15 Brassage D2/D3 (courriel du 10.09.20). Nécessaire fait, l'équipe est engagée en Poule E.

ES BAQUS : Déclarant Forfait Général pour leur équipe U14 2 A (courriel du 15.09.20)

FC ANTIBES : Déclarant Forfait Général pour leur équipe

CDJ ANTIBES : Désirant engager une 4^{ème} équipe en Championnat Seniors D5. Nécessaire fait en Poule B. De ce fait, la rencontre de la 1ère journée prévue le 13.09.20 contre l'OFC Nice est reportée au 18.10.20

USCBO : Désirant engager une 2ème équipe en catégorie U19 D2. Nécessaire fait en Poule A. De ce fait, la rencontre de la 1ère journée prévue le 20.09.20 contre l'ASCCF 3 est reportée au 11.10.20.

Stade Laurentin : Désirant engager une 2ème équipe en catégorie U16 D2. Nécessaire fait. De ce fait, la rencontre de la 1ère journée prévue le 20.09.20 contre l'ESCR 2 est reportée au 18.10.20

DESIDERATAS

O. SUQUETAN CANNES CROISETTE : Désirant que leur équipe U17 Brassage D2/D3 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi

EURO AFRICAN : Désirant que leur équipe 2 Seniors qui évolue en D5 Poule B joue ses rencontres à domicile à 12h30. La demande a été transmise à l'Entente des Clubs Niçois qui gère les terrains et les horaires.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leur équipe U14 D1 joue ses rencontres le dimanche

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U15 D1 et U15 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le samedi après-midi

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U17 D1 et U17 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres de préférence le dimanche

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 05
Réunion du 15 Septembre 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Romain SENESI

Excusé(s) : MM. Gérard AUDEL

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

FESTIVAL U12 – U13

DATE RETENUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL U12 – U13

Tour 1 : 10/10/2020

Tour 2 : 06/02/2021

FINALES : 03/04/2021

A ce jour se sont porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- Le stade de VALLAURIS à Vallauris
- L'ES Contes à Contes.

- L'ES Baous Foot à la Gaudie
- L'ES Villeneuve Loubet
- L'ASPTT Nice (La Lauvette)

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

LISTE DES CLUB ENGAGES

Festival U13 : 72 équipes engagées.

Festival U12 : 64 équipes engagées.

Liste des clubs et nombre d'équipes engagées par club à ce jour :

Equipes engagés	U12	U13	Equipes engagés	U12	U13
AS CANNES	3	3	FC CIMIEZ	1	2
ASCCF	3	3	FC ANTIBES	0	1
AS FONTONNE	2	2	FC CARROS	1	1
JS JUAN LES PINS	2	2	SC MS	2	2
SP COC	2	2	FC MOUGINS	2	2
US MANDELIEU	2	2	FC VJSB	3	2
VENCE	1	0	FC BEAUSOLEIL	1	1
CDJ ANTIBES	0	1	GAZELEC	1	2
AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2	2	MONTET BORNALA	1	1
AVS LEVENS	1	2	OS CANNES CROISETTE	1	1
AS MOULINS	2	2	RC GRASSE	2	3
CAVIGAL	2	2	RS ST ISIDORE	1	1
CA PEYMEINADE	2	1	AS ST MARTIN	0	1
AS MONACO	2	2	ASTAM	1	2
ECM VICTORINE	0	0	AS ROQUEFORT	1	1
ES CONTES	1	1	US BIOT	1	0
ES VILLENEUVE LOUBET	1	0	US CAP D'AIL	2	2
Equipes engagés	U12	U13	Equipes engagés	U12	U13
ES BAOUS FOOT	1	1	US PEGOMAS	2	2
ES ST ANDRE	0	2	DRAP FOOTBALL	0	1
ESSNN	3	3	US PLAN DE GRASSE	0	1
AS PTT NICE	0	1	US VALBONNE	2	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3	3	USCBO	2	2
BAR/LOUP	0	1	USRVN	2	2
				64	72

SUITE ÀUX DERNIERS ENGAGEMENT DE CERTAINS CLUBS, LES POULES NE SERONT DÉTERMINÉES QUE LA SEMAINE PROCHAINE.
COUPE COTE D'AZUR

COUPE ENTREPRISE GRILLO

DATE DES RENCONTRES :

1/8 DE FINALE : 07/11/2020
RATTRAPAGE : 28/11/2020

1/4 DE FINALE : 27/02/2021
RATTRAPAGE : 20/03/2021

1/2 FINALE : 17/04/2021
RATTRAPAGE : 15/05/2021

FINALE : A DÉFINIR.

CLUB ENGAGÉES A CE JOUR :

ASL MUNICIPAUX CANNES
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
AMADEUS
HOSPITALIERS ANTIBES
ASPTT CAGNES/MER
COMMERCANTS RIQUIER
AS ROQUEBILLIERE
CS VESUBIE
MONSIEUR ALFRED
MONTET BORNALA
CERC.ART.S. DES EAUX

Les clubs n'étant pas encore engagés peuvent encore le faire par mail auprès du secrétariat du district SECRETARIAT@COTEDAZUR.FFF.FR

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 septembre 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Excusés : Joel BOLLIE – Gérald FUSTIER – LAMBERT Guy

Procès-verbal n°01

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

La commission du Football Réduit informe les clubs de la parution d'un seul PV par semaine regroupant le Foot à 5 et le Foot à 8

COMMISSION COVID-19 : Le Bureau Exécutif, suite aux dispositions du protocole de reprise des compétitions, a nommé une Commission Covid19, composée de MM. Alain BROCHE (Foot Réduit), Serge BESSI (Foot à 11) et Francis MAGGI (secretariat@cotedazur.fff.fr), qui sera à votre disposition pour vous conseiller et vous guider dans vos actions.

FOOT à 5 :

QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- **03 octobre** : FestiFoot U8-U9
- **10 octobre** : FestiFoot U7

Clubs organisateurs :

Le tableau des clubs organisateurs pour les 2 premières dates est disponible sur le site du District. Lors de ces 2 premières dates, le nombre d'équipes sera limité à 6 par catégorie afin de limiter le nombre de joueurs sur chaque site.

FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

ARTICLE 3

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE "L'INTERCLUBS" U10 à U13 :

- Rassembler des clubs du même secteur voire inter-secteurs avec des équipes de même niveau,
- Echanger et rencontrer les parents des différents clubs,
- S'investir auprès des autres « familles » (arbitrage, supporters...),
- Permettre aux éducateurs de vérifier le juste niveau de leurs équipes,
- Créer un moment d'échanges entre les clubs.

ARTICLE 5

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES RENCONTRES « CRITERIUM » U13, U12, U11 et U10 lors de la phase 1:

Elles se déroulent en 3 journées.

- Elles comprennent :
 - 1 défi.
 - o Points importants :

- § Le défi est à faire obligatoirement avant le match,
- § La feuille du DEFI sera traitée comme une feuille de match.
- 1 match de 2 mi-temps.
- Les résultats sont pris en compte pour déterminer le niveau d'évolution des équipes dans la 3ème phase. Toutefois, les clubs ou le District pourront en tenir compte pour modifier les niveaux d'évolution des équipes jusqu'au lundi suivant la fin de la 1ère phase.

Le décompte des points est le suivant :

- Le défi :
 - o Gagné : 0,5 pt
 - o Nul : 0,25 pt
 - o Perdu : 0 pt
 - o Non fait : -1pt aux 2 équipes
 - o Feuille non envoyée : -1pt (pour le club recevant)
- Le match :
 - o Gagné : 3 pts
 - o Nul : 1 pt
 - o Perdu : 0 pt
 - o Forfait : -1 pt

NOUVEAUTE SAISON 2020/2021

- Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :
 Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2:
 Phase 1: coef 1,
 Phase 2: coef 3.

Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.

IMPORTANT : N'oubliez pas d'envoyer au District le document « Feuille de Présence InterClubs » téléchargeable sur le site du District dans « **Documents** » puis « **Docs téléchargeables** » puis « **Foot à 8** (U10 à U13) ».

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

ENGAGEMENTS SAISON 2020/2021

FEMININE SENIORS à 11 D1 : 12 équipes

Date de la 1ère journée est fixée au **27.09.19.**

FEMININE SENIORS à 7 D1 : 12 équipes Organisation en match aller/retour date de la 1ère journée est fixée au **04.10.20.**

FEMININE U15 à 8 : 12 équipes Organisation en match aller/retour date de la 1ère journée est fixée au **03.10.20.**

FEMININE U13 à 8 : 17 équipes

Organisation en 2 Phases date de la 1ère journée est fixée au **03.10.20.**

- Première phase :

Constituer en 3 poules géographique et se rencontre en match aller sec

- Deuxième phase :
- Les 2 premiers de chacune des 3 poules constitueront le Niveau 1 et se rencontrent en match aller/retour
- Le reste en 2 poules constitueront le Niveau 2 et se rencontrent en match aller/retour

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.** Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

RENCONTRES DU SAMEDI :

En féminine senior à 11 et à 7, pour fixer une rencontre le **samedi après-midi**, il est impératif d'obtenir l'accord écrit de l'adversaire et de le communiquer au District en même temps que la désignation.

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 11 septembre 2020

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM., Claude CASTROFLORIO, Youssef SIAD, Sébastien CHILOTTI - MARY - Laurent CAPPATTI – Joffre GRAGLIA

Excusé : M. Jacques THAON - Roger ATTALI - Julien NUCERA

Début de la séance : 19h30

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de Lucien D'ANGELO, survenu le dimanche 6 septembre 2020.

Lucien était un membre très apprécié et fidèle de notre CDA depuis plusieurs décennies.

L'ensemble du bureau de la CDA, arbitres et anciens arbitres ont rendu un vibrant hommage à Lucien D'ANGELO lors de ses obsèques le 9 septembre 2020. Un hommage sera rendu à son égard ainsi qu'à notre regretté Michel Kitabdjian décédé en mars 2020 auxquels nous associons Antoine MARTINEZ ancien arbitre de Ligue qui nous a quitté à l'âge de 61 ans.

Un rayon de soleil vient éclairer notre CDA en particulier, avec la naissance du petit ANDREA, petit-fils de notre vice-président Délégué Jacques THAON. La CDA félicite chaleureusement ce jeune papy.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°1 du Jeudi 3 Septembre 2020.

1. CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

A la demande du président de la CDA, et avec l'accord du Comité de Direction tous les arbitres feront observer une minute de silence lors des matches de ce week-end qui se dérouleront dans notre département, en mémoire de Messieurs KITABDJIAN Michel, D'ANGELO Lucien et de MARTINEZ Antoine.

139 arbitres ont participé aux différents tests physiques le samedi 5 septembre à La Lauvette Supérieure.

De plus, 107 arbitres sont venus passés les tests théoriques au district pendant le week-end.

Les tests physiques de rattrapage se dérouleront le samedi 19 septembre 2020 au stade de La Lauvette Supérieure.

La CDA se félicite des résultats des candidats Jeunes Ligue (JAL) où 7 arbitres de notre district ont été admis à l'examen théorique et 1 est admis à la séance de rattrapage.

Mr BEN OMAR Omar candidat termine à une prometteuse seconde place de l'examen théorique.

Mr MAES Aurélien a réussi l'examen théorique sénior.

3. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a rencontré d'énormes difficultés pour clôturer les désignations d'arbitres de ce week-end. En effet, certains arbitres n'ont pas satisfait aux différents tests et ne peuvent être désignés.

La CDA prend en considération que les arbitres stagiaires ont très peu arbitré lors de la précédente saison, et se verront désignés rapidement et naturellement accompagnés lors des premières journées 2020/2021 en catégories U12 – U13.

La CDA couvrira les catégories U19 D1/D2- U17 D1, U16 D1/D2, U15 D1, U14 D1/D2.

Elle n'envisage pas, dans la situation actuelle de désigner des arbitres en catégorie U17 D2/D3 et U15 D2/D3 en brassage.

Elle couvrira les rencontres de U13 et U12 niveau 1.

Fin de séance : 21h45

Le Président de la CDA :
M. ERMANI Gilles

Le Secrétaire de séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
2. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 31 août 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres « Coupe de France » du 30 Août.

Formation :

Une première phase de formation théorique a été dispensée, dans le bureau de la Commission, à nos nouveaux Délégués :

- Mme Meriem CHAFRA
- M. Nicolas LONGO
- M. Pierre-Alexandre MARTIN.

Rapport circonstancié : F.F.F. – District C.A. / Ligue Méditerranée :

Elaboration des deux modèles de « Rapport circonstancié » proposés à nos délégués lors de cette nouvelle saison.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 07 septembre 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres « Coupe de France – 2^{ème} tour » du 6 Septembre.

Formation :

Une 2^{ème} phase de formation théorique a été dispensée dans le bureau de la Commission à Mme Meriem CHAFRA et M. Pierre Alexandre MARTIN.

Une 1^{ère} et 2^{ème} phase de formation théorique a également été dispensée à M. Jérôme DANGER.

Réunion de rentrée des Délégués « Seniors Ligue – Jeunes Ligue et District » :

Initialement prévue le VENDREDI 11 SEPTEMBRE à 18 Heures au District, celle-ci se déroulera au Stade SAUVAIGO à Cagnes-sur-Mer.

Désignations :

En « Jeunes Ligue » des 12 & 13 Septembre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL